

[Français]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà traité du rappel au Règlement mais, de toute façon, je crois comprendre que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a à peu près complété ses remarques, ce qui réglera *ipso facto* le problème qui se pose présentement.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement...

• (6.20 p.m.)

[Traduction]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ferais bien d'informer la Chambre que je n'ai pas participé au débat et que, par conséquent, j'ai jugé le projet de loi sur les apparences, comme vous l'avez fait, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur. On avait demandé de s'occuper de ce bill plutôt que d'autres et, comme je l'ai dit, j'ai constaté à ma grande surprise qu'il n'était pas celui que j'imaginai. Il renferme un ou deux points qui les différencient d'autres projets de loi semblables. Il se peut que certains députés ne s'intéressent pas à ce genre de bill. Toutefois, j'ai l'obligation, je pense, de vous faire observer qu'à mon avis il diffère d'autres bills du même genre. Je suis prêt à le voir déférer au comité sans autre débat en espérant qu'on trouvera là une solution à certains des problèmes qui peuvent se poser à juste titre dans une mesure de cette nature.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[Français]

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, j'avais demandé le consentement unanime pour que le bill soit étudié en comité plénier immédiatement et que la motion portant troisième lecture soit également adoptée.

M. l'Orateur: Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur l'article 102 du Règlement, qui «stipule» qu'il n'est pas possible qu'un bill privé soit considéré en comité plénier sans une référence particulière. Si l'honorable député veut bien consulter le Règlement et plus particulièrement l'article auquel je viens de faire allusion, il notera qu'il est extrêmement difficile de permettre qu'un bill soit étudié en comité plénier plutôt qu'en comité spécial. Naturellement, la Chambre peut prendre les décisions qu'elle désire, mais

je me permets, à ce stade, de signaler à la Chambre qu'il est anormal de procéder dans le sens que suggère l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, vous n'y verriez pas d'objection si nous obtenions le consentement unanime de la Chambre? Je demande donc le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: Malheureusement, je crois que le problème auquel je viens de faire allusion demeure quand même, car l'article auquel je réfère se lit comme il suit:

Nulla motion portant suspension ou modification de quelque disposition de la Partie II du Règlement, applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés ne doit être accueillie par la Chambre avant qu'en soit saisi le comité du Règlement ou un des comités chargés de l'examen de bills privés et que l'un de ces comités en ait fait rapport. Ledit comité doit faire connaître, dans son rapport, les motifs pour lesquels la suspension ou modification est recommandée.

L'honorable député suggère que la Chambre fasse précisément le contraire de ce que le Règlement stipule, et je suggère aux honorables députés de considérer sérieusement les difficultés qu'entraînerait, même du consentement unanime de la Chambre, la suspension d'un article du Règlement qui prévoit qu'un bill privé doit être étudié par un comité spécial plutôt que par le comité plénier de la Chambre.

M. Gendron: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

L'ordre du jour appelle.

La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° S-26, loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie (sans amendement)—M. Stanbury.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est clair qu'il y a eu un malentendu au sujet des travaux de la Chambre depuis le début de cette heure-ci. La moitié de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a été prise par une mesure que nombre d'entre nous croyaient voir adopter sans débat. Il résulte de ce malentendu, qu'il ne reste qu'une demi-heure pour débattre ce bill et les autres qui pourraient être abordés au cours de l'heure réservée à cette fin. Je propose donc que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit prolongée, aujourd'hui, jusqu'à 7 h. 30 pour rendre justice à ceux qui ont souffert de ce malentendu...